

## § 1 Champ d'application, forme

(1) Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les relations commerciales de Hengst SE, Nienkamp 55 - 85, 48147 Münster, Allemagne et/ou Hengst Filtration GmbH, Hardtwaldstraße 43, 68775 Ketsch, Allemagne et/ou Hengst Air Filtration Germany GmbH, Shamrockring 1, 44623 Herne, Allemagne ("Hengst" ou "nous") avec nos clients ("Acheteur"). Les présentes CGV ne s'appliquent que si l'Acheteur est un professionnel (au sens de l'article 14 du Code civil allemand - BGB), une personne morale de droit public ou une fondation territoriale de droit public (*öffentlich-rechtliches Sondervermögen*).

(2) Les présentes CGV s'appliquent notamment aux contrats de vente et/ou de livraison de biens mobiliers ("Marchandise(s)"), que nous fabriquons nous-mêmes les Marchandises ou que nous les achetons auprès de fournisseurs (conformément aux articles 433, 650 du Code civil allemand - BGB).

(3) Les présentes CGV s'appliquent à l'exclusion de toute(s) autre(s). Des conditions générales divergentes, contradictoires ou complémentaires de l'Acheteur ne sont applicables que si, et dans la mesure où, nous avons expressément donné notre accord préalable à leur application. Cette exigence d'accord préalable s'applique en tout état de cause, même lorsque, par exemple, nous effectuons sans réserve une livraison à l'Acheteur en ayant connaissance de ses conditions générales.

(4) Les accords individuels conclus avec l'Acheteur dans des cas particuliers (y compris les accords accessoires, les ajouts et les modifications) prennent toujours sur les présentes CGV. Sauf preuve contraire, un contrat écrit ou notre confirmation écrite font foi pour établir le contenu de tels accords.

(5) Les déclarations et notifications de l'Acheteur en rapport avec le contrat (par exemple la fixation de délais, la notification de défauts, d'une résiliation ou d'une réduction du prix) doivent être faites par écrit (par exemple sous forme de lettre, e-mail ou fax). Cette disposition s'applique sans préjudice des exigences légales de forme et de preuve, notamment en cas de doute sur la légitimité de l'auteur de la déclaration ou notification.

(6) Les références à l'application de dispositions légales dans les présentes sont à but purement indicatif. Même en l'absence de telles références, les dispositions légales s'appliquent, à moins qu'il n'y soit dérogé ou qu'elles ne soient expressément exclues aux termes des présentes CGV.

## § 2 Conclusion du contrat

(1) Nos offres sont sans engagement et non contractuelles. Ceci s'applique également lorsque nous avons remis à l'Acheteur des catalogues, de la documentation technique (par exemple des dessins, des plans, des calculs, des références à des normes DIN), d'autres descriptions de produits ou des documents – y compris sous forme électronique – pour lesquels nous réservons tous droits de propriété et droits de propriété intellectuelle.

(2) La commande de la Marchandise par l'Acheteur est considérée comme une offre de contrat ferme. Sauf stipulation contraire figurant dans la commande, nous sommes en droit d'accepter cette offre contractuelle dans les deux semaines suivant sa réception.

(3) L'acceptation peut être déclarée soit par écrit (par exemple, par une confirmation de commande), soit par la livraison de la Marchandise à l'Acheteur.

## § 3 Délai de livraison et retard de livraison

(1) Le délai de livraison est convenu individuellement ou indiqué par nos soins lors de l'acceptation de la commande.

(2) Nous ne pouvons être tenus responsables des retards de livraison et d'exécution dus à des cas de force majeure, de conflits sociaux, d'émeutes, d'embargos, de restrictions à l'importation et/ou à l'exportation, de retards ou de refus de délivrance des licences d'importation et d'exportation requises, et/ou la suspension ou à la révocation de celles-ci, à des mesures administratives, à des actes de terrorisme ou à la menace de tels actes, à une pandémie et/ou à tous autres événements imprévisibles, inévitables et graves, y compris s'ils surviennent chez nos fournisseurs ou chez leurs sous-traitants et quand bien même les délais et dates convenus sont fermes. Ceci s'applique également si ces événements surviennent en cas de retard préexistant. Ils nous autorisent à reporter la livraison ou la prestation de la durée de l'empêchement causé par l'évènement, augmentée d'un délai raisonnable de reprise de l'activité. Nous ne pouvons nous prévaloir des circonstances susmentionnées que si nous avons immédiatement notifié l'empêchement à l'Acheteur. Ce qui précède s'applique sans préjudice d'autres droits légaux de l'Acheteur et de Hengst.

(3) La survenance d'un retard de livraison doit être établie selon les dispositions légales applicables. Toutefois, en toutes circonstances, une mise

en demeure de l'Acheteur est requise. En cas de retard de livraison, l'Acheteur peut réclamer une indemnisation forfaitaire du préjudice que le retard lui aura causé. Pour toute semaine calendaire complète de retard, l'indemnisation forfaitaire s'établit à 0,5 % du prix net (valeur de la livraison), sans qu'elle ne puisse dépasser en tout 5 % de la valeur de la livraison des Marchandises livrées en retard. Nous nous réservons le droit de démontrer que l'Acheteur n'a subi aucun préjudice ou un préjudice nettement moins important que le montant de l'indemnisation susmentionnée.

(4) Les droits de l'Acheteur en vertu de l'Article 8 des présentes CGV et les propres droits légaux de Hengst, en particulier dans le cas d'une exclusion de l'obligation d'exécution (par exemple en raison de l'impossibilité ou du caractère déraisonnable de l'exécution et/ou de l'exécution future et/ou de la réparation), restent inchangés.

## § 4 Livraison, transfert des risques, réception, retard de réception

(1) La livraison est effectuée FCA (Free Carrier, Incoterms 2020), à partir du site de production respectif qui est également le lieu d'exécution pour la livraison et pour toute éventuelle exécution ou réparation ultérieure. A la demande et aux frais de l'Acheteur, les Marchandises sont expédiées vers une autre destination (vente avec livraison - *Versendungskauf*). Sauf accord contraire, nous sommes en droit de déterminer nous-mêmes le mode d'expédition (en particulier le choix du transporteur, de l'itinéraire, de l'emballage).

(2) Le risque de perte fortuite ou de détérioration fortuite de la Marchandise est transféré à l'Acheteur au plus tard au moment du transfert (*Übergabe*) de la Marchandise. Toutefois, dans le cas de la vente avec livraison (*Versendungskauf*), le risque de perte et de détérioration fortuites de la Marchandise ainsi que le risque de retard sont transférés à l'Acheteur dès la remise de la Marchandise au transporteur, à l'affréteur ou à toute autre personne ou entité chargée de l'expédition. Si les parties sont convenues d'une réception (*Abnahme*), le transfert des risques a lieu à la réception de la Marchandise par l'Acheteur. Les dispositions légales du droit des contrats d'entreprise (*Werkvertragsrecht*) s'appliquent également à une réception convenue entre les parties. Le transfert ou la réception est réputé(e) avoir eu lieu si l'Acheteur est défaillant lors de la réception.

(3) Si l'Acheteur est défaillant lors de la réception, s'il ne coopère pas ou si notre livraison est retardée pour toute autre raison imputable à l'Acheteur, nous sommes en droit de demander une indemnisation pour le préjudice qui en résulte, y compris pour des frais supplémentaires (par exemple les frais de stockage).

(4) Nos livraisons et prestations (en exécution du contrat) sont effectuées sous réserve que des dispositions légales ou réglementaires, nationales ou internationales, ne s'y opposent pas, en particulier les dispositions concernant le contrôle des exportations et les embargos. L'Acheteur est tenu de fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'exportation ou au transfert ; voir l'Article 4, alinéa 1 des présentes. Si les autorisations nécessaires ne sont pas délivrées, nous sommes en droit de résilier le contrat ou certaines obligations de livraison ou prestations dans la limite des livraisons concernées. Les éventuels droits à des dommages-et-intérêts de l'Acheteur sont limités conformément à l'Article 8 des présentes.

## § 5 Prix et conditions de paiement

(1) Sauf accord contraire pour des cas particuliers, les prix applicables sont nos prix à la date de conclusion du contrat, à savoir FCA (Free Carrier, Incoterms 2020), à partir du site de production respectif, auxquels s'ajoute le taux de la TVA légale.

(2) En cas de vente avec livraison (Article 4 alinéa 1 des présentes), l'Acheteur doit supporter les frais de transport à partir de l'entrepôt et le coût de toute assurance transport qu'il a demandée. Les droits de douane, redevances, impôts et autres taxes susceptibles de s'appliquer sont à la charge de l'Acheteur.

(3) Le prix d'achat est dû et payable immédiatement à compter de la facturation et de la livraison ou de la réception de la Marchandise. Nous sommes toutefois en droit, à tout moment, même dans le cadre d'une relation commerciale en cours, de n'effectuer une livraison totale ou partielle que contre paiement anticipé. Cette réserve est notifiée au plus tard à la confirmation de la commande.

(4) A l'expiration du délai de paiement susmentionné, l'Acheteur est considéré comme défaillant. Le prix de vente portera des intérêts de retard au taux légal pour la période de retard. Nous nous réservons le droit de faire valoir un préjudice distinct causé par le retard. Vis-à-vis des commerçants, le droit de Hengst à réclamer le paiement de l'intérêt commercial sur les arriérés

de paiement (*kaufmännischer Fälligkeitszins*, Article 353 du Code de commerce allemand - HGB) reste inchangé.

(5) L'Acheteur ne peut exercer de droit à compensation ou à rétention que si et dans la mesure où sa prétention a force de chose jugée ou est incontestée. En cas de défauts de la Marchandise livrée, les droits correspondants de l'Acheteur, en particulier en vertu de l'Article 7 alinéa 6 phrase 2 des présentes CGV, demeurent inchangés.

(6) Si, à l'issue de la conclusion du contrat, il apparaît que notre droit au paiement risque de se voir compromis par une capacité de ressources du client insuffisante (par exemple en cas de demande d'ouverture d'une procédure collective), nous sommes en droit, conformément aux dispositions légales, de refuser d'exécuter la prestation et - le cas échéant après avoir fixé un délai - de résilier le contrat (Article 321 du Code civil allemand - BGB). Dans le cas de contrats portant sur la fabrication d'objets non fongibles (produits sur mesure), nous pouvons prononcer la résiliation du contrat avec effet immédiat, sans préjudice des dispositions légales relatives à la dispense de la fixation d'un délai.

## § 6 Réserve de propriété

(1) Nous réservons la propriété des Marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de toutes nos créances actuelles et futures résultant du contrat de vente et d'une relation commerciale en cours (créances garanties).

(2) Les Marchandises faisant l'objet d'une réserve de propriété ne peuvent être ni données en gage à des tiers, ni cédées à titre de sûreté avant le paiement intégral des créances garanties. L'Acheteur est tenu de nous informer immédiatement en cas d'ouverture d'une procédure collective à son encontre ou si des tiers prennent possession (par exemple au moyen de saisies) des Marchandises nous appartenant.

(3) En cas de non-respect du contrat par l'Acheteur, en particulier de non-paiement du prix échu, nous avons le droit de résilier le contrat conformément aux dispositions légales et/ou de réclamer la restitution des Marchandises sur le fondement de la réserve de propriété. Si l'Acheteur ne paie pas le prix d'achat dû, nous ne pouvons faire valoir ces droits qu'après avoir fixé un délai de paiement raisonnable à l'Acheteur, à moins que des dispositions légales nous dispensent de la fixation d'un tel délai.

(4) Jusqu'à révocation au titre du point (c) ci-dessous, l'Acheteur est autorisé à revendre et/ou à transformer les Marchandises sous réserve de propriété dans le cadre de son activité commerciale habituelle. Dans ce cas, les dispositions ci-dessous s'appliquent en sus.

(a) La réserve de propriété s'étend aux produits résultant de la transformation, du mélange ou de l'intégration de nos Marchandises pour leur valeur intégrale et desquels nous sommes réputés être le fabricant. Si, en cas de la transformation, du mélange ou de l'intégration des Marchandises avec des marchandises de tiers, le tiers en demeure propriétaire, nous en devenons copropriétaire au prorata de la valeur de facturation des Marchandises transformées, mélangées ou intégrées. Du reste, le produit en résultant est soumis aux mêmes règles que les Marchandises livrées faisant l'objet de la clause de réserve de propriété.

(b) L'Acheteur nous cède d'ores et déjà, à titre de garantie, les créances envers des tiers résultant de la revente de la Marchandise ou du produit en résultant, dans leur totalité ou partiellement au prorata de notre éventuelle part de la copropriété conformément à l'alinéa précédent. Nous acceptons ladite cession. Les obligations de l'Acheteur mentionnées à l'Article 2 des présentes s'appliquent également aux créances cédées.

(c) L'Acheteur conserve le droit de recouvrer les créances cédées au même titre que Hengst. Nous nous engageons à ne pas recouvrer la créance tant que l'Acheteur s'acquitte de ses obligations de paiement à notre égard, que sa capacité de paiement n'est pas obérée et que nous ne faisons pas valoir de réserve de propriété en exercice d'un droit stipulé à l'Article 3 des présentes. Dans le cas contraire, nous pouvons exiger de l'Acheteur qu'il nous fournisse toutes les informations nécessaires au recouvrement, qu'il nous remette les documents y afférents et qu'il avise les débiteurs (tiers) de la cession. Dans ce cas, nous sommes également fondés à révoquer le droit de l'Acheteur à la revente et à la transformation des Marchandises soumises à la clause de réserve de propriété.

(d) Si la valeur réalisable des sûretés excède nos créances de plus de 10 %, nous libérerons les sûretés de notre choix à la demande de l'Acheteur.

## § 7 Prétention de l'Acheteur en cas de défauts

(1) Les dispositions légales s'appliquent aux droits de l'Acheteur en cas de défauts matériels et de vices juridiques (y compris pour les erreurs de livraison ou livraisons incomplètes ainsi que les montages/installations incorrects ou les instructions défectueuses), sauf disposition contraire ci-après. Dans tous

les cas, les dispositions légales spéciales relatives au remboursement des frais en cas de livraison finale de la Marchandise non transformée à un consommateur - même si celui-ci l'a transformée (*Lieferantenregress*, action directe contre le fournisseur conformément aux articles 478, 445a, 445b ou aux articles 445c, 327, paragraphe 5, 327u du Code civil allemand - BGB) - ne sont pas affectées. Les droits de recours du fournisseur sont exclus si la Marchandise défectueuse a été transformée par l'Acheteur ou par un autre professionnel, par exemple en l'intégrant dans un autre produit.

(2) L'accord entre les parties sur les qualités/propriétés de la Marchandise (y compris ses accessoires et les instructions) constitue le fondement exclusif et principal de notre responsabilité en cas de défauts - dans la mesure où un tel accord existe. Toutes les descriptions de produits et indications du fabricant qui font l'objet du contrat individuel, y compris celles auxquelles il est fait référence, par exemple par un renvoi à des catalogues, spécifications et fiches techniques accessibles au public sur notre page d'accueil internet, constituent un accord sur les qualités/propriétés de la Marchandise.

Dans la mesure où ces qualités/propriétés n'ont pas été convenues, l'existence ou non d'un défaut doit être déterminée en fonction de l'aptitude à l'utilisation prévue par le contrat. Si aucune utilisation n'est prévue par le contrat, les dispositions légales s'appliquent (article 434, paragraphes 2 et 3 du Code civil allemand - BGB). Nous déclinons en revanche toute responsabilité pour des déclarations publiques du fabricant ou d'autres tiers (par exemple des messages publicitaires) dont l'Acheteur ne nous aurait pas informé comme étant déterminantes pour sa décision d'achat. Nous déclinons également toute responsabilité si la Marchandise perd de son efficacité en raison de sa nature matérielle ou de son mode d'utilisation conforme aux normes reconnues ou si elle est utilisée après l'expiration d'une période de stockage maximale ; en outre nous déclinons toute responsabilité pour les détériorations dues à une manipulation erronée ou négligente, à un stockage, un transport, une modification, une application ou un traitement inappropriés, ou un mélange de substances non convenues inapproprié, à une sollicitation excessive, à une utilisation inappropriée ainsi qu'à des phénomènes naturels exceptionnels.

(3) Pour les Marchandises comportant des éléments numériques ou d'autres contenus numériques, nous ne sommes redevables d'une mise à disposition et, le cas échéant, d'une mise à jour des contenus numériques que dans la mesure où cela résulte expressément d'un accord sur les qualités/propriétés conformément à l'Article 2 des présentes. Nous déclinons toute responsabilité pour les déclarations publiques de tiers à cet égard.

(4) Par principe, nous ne sommes pas responsables des défauts dont l'Acheteur a connaissance au moment de la conclusion du contrat ou qu'il ignore par négligence grave (Article 442 du Code civil allemand - BGB). En outre, les réclamations pour défauts de l'Acheteur présupposent qu'il ait dûment et correctement satisfait à ses obligations légales de contrôler la Marchandise et d'en notifier tout défaut (Articles 377, 381 du Code de commerce allemand - HGB). Dans le cas de Marchandises destinées à être intégrées ou à être transformées de toute autre manière, une inspection doit en tout état de cause être effectuée immédiatement avant la transformation. Si un défaut apparaît lors de la livraison, de l'inspection ou à tout moment ultérieur, nous devons en être informés immédiatement par écrit. Dans tous les cas, les défauts apparents doivent être notifiés par écrit dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de la livraison et les défauts non visibles lors de l'inspection doivent être signalés dans le même délai à compter de leur découverte. Si l'Acheteur omet de procéder à une inspection et/ou notification des défauts en bonne et due forme, notre responsabilité pour les défauts non notifiés, ou notifiés tardivement ou de manière incorrecte, sera exclue conformément aux dispositions légales.

(5) Si la chose livrée est défectueuse, nous pouvons tout d'abord choisir d'y remédier en éliminant le défaut (réparation) ou en livrant une chose sans défaut (livraison de remplacement). Si, dans un cas donné, le mode de réparation en nature que nous avons choisi n'est pas acceptable pour l'Acheteur, il peut le refuser. Notre droit à refuser la réparation en nature en vertu des dispositions légales demeure inchangé.

(6) Nous avons le droit de subordonner la réparation en nature au paiement du prix d'achat dû par l'Acheteur. L'Acheteur est néanmoins fondé à retenir une partie du prix d'achat à due concurrence du montant que représente le défaut.

(7) L'Acheteur est tenu de nous accorder le temps et la possibilité de procédure à la réparation en nature due, en particulier nous remettre la Marchandise faisant l'objet des réclamations à des fins de contrôle. En cas de livraison de remplacement, l'Acheteur doit nous restituer la chose défectueuse conformément aux dispositions légales. La réparation en nature

n'implique ni le démontage de la chose défectueuse ni une nouvelle installation si nous n'étions initialement pas tenus de l'installer.

(8) Nous prenons en charge ou remboursons les frais nécessaires au contrôle et à la réparation en nature conformément aux dispositions légales, en particulier les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel ainsi que le cas échéant de démontage et de remontage, si le défaut est effectivement avéré. Dans le cas contraire, nous pouvons exiger de l'Acheteur le remboursement des frais occasionnés par la demande injustifiée de réparation du défaut (en particulier les frais de contrôle et de transport), sauf si l'absence de défaut ne pouvait pas être identifiée par l'Acheteur.

(9) En cas d'urgence, par exemple si la sécurité opérationnelle est menacée, ou pour prévenir des dommages disproportionnés, l'Acheteur est en droit de remédier lui-même au défaut et d'en réclamer le remboursement des dépenses objectivement nécessaires à cette fin. Nous devons être informés sans délai, si possible au préalable, en cas d'intervention de ce type. Le droit de remédier soi-même au défaut n'est pas constitué si nous étions nous-mêmes en droit de refuser une réparation en nature en vertu des dispositions légales.

(10) En cas d'échec de la réparation en nature ou si un délai approprié fixé par l'Acheteur pour la réparation en nature est resté sans effet ou qu'il peut y être renoncé en vertu des dispositions légales, l'Acheteur peut résilier le contrat ou réduire le prix d'achat. Toutefois, en cas de défaut mineur, il n'a pas de droit de résiliation.

(11) Même en cas de défaut, l'Acheteur ne peut faire valoir des droits à des dommages-et-intérêts ou au remboursement des dépenses inutiles uniquement pour les défauts relevant de l'Article 8 ; à défaut, de tels droits sont exclus.

## § 8 Autres responsabilités

(1) Sauf dispositions contraires stipulées aux présentes CGV, y compris les dispositions ci-après, notre responsabilité est engagée en cas de manquement à nos obligations contractuelles et extracontractuelles conformément aux dispositions légales.

(2) Nous sommes responsables des dommages - quel qu'en soit le fondement juridique - sur le fondement de la responsabilité pour faute en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. En cas de simple négligence, nous ne sommes responsables, sous réserve des limitations légales de responsabilité (par exemple en cas de diligence dans la gestion des affaires ; manquement insignifiant à des obligations), que :

(a) pour les dommages portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé,

(b) pour les dommages résultant d'un manquement à une obligation contractuelle essentielle (obligation dont l'exécution est indispensable à la bonne exécution du contrat et au respect de laquelle le partenaire contractuel se fie régulièrement et peut se fier) ; dans ce cas, notre responsabilité est limitée à l'indemnisation du dommage prévisible et typique.

(3) Les limites de responsabilité découlant de l'alinéa 2 s'appliquent également vis-à-vis des tiers et en cas de manquement à des obligations commis par ou en faveur de personnes dont la faute nous est imputable conformément aux dispositions légales. Ces limites ne s'appliquent pas si un défaut a été frauduleusement dissimulé ou si nous avons accordé une garantie pour une qualité/propriété spécifique de la Marchandise ou dans les cas de réclamations de l'Acheteur sur le fondement de loi sur la responsabilité du fait des produits.

(4) L'Acheteur ne peut se rétracter ou résilier le contrat à raison d'un manquement à une obligation qui ne consiste pas en un défaut, uniquement si ledit manquement nous est imputable. Tout droit de résiliation libre de l'Acheteur (en particulier selon les articles 650, 648 du Code civil allemand - BGB) est exclu. Par ailleurs, les conditions légales et conséquences juridiques en découlant s'appliquent.

## § 9 Prescription

(1) Par dérogation à l'Article 438 alinéa 1 n° 3 du Code civil allemand (BGB), le délai de prescription général pour les prétentions fondées sur les défauts matériels ou vices juridiques est d'un an à compter de la livraison. Lorsqu'une réception a été convenue, le délai de prescription commence à courir à compter de la date de réception.

(2) Si la Marchandise est un ouvrage ou une chose qui a été utilisée pour un ouvrage conformément à son utilisation habituelle et qui a causé sa défectuosité (matériau de construction), le délai de prescription est de 5 ans à compter de la livraison, conformément aux dispositions légales (Article 438 alinéa 1 n° 2 du Code civil allemand - BGB). Les autres dispositions légales spéciales relatives à la prescription (en particulier Article 438 alinéa 1 n° 1,

alinéa 3, Articles 444, 445b du Code civil allemand - BGB) demeurent applicables.

(3) Les délais de prescription susmentionnés relatifs au droit de la vente s'appliquent également aux demandes en dommages-et-intérêts contractuelles et extracontractuelles de l'Acheteur fondées sur un défaut de la Marchandise, à moins que l'application de la prescription légale de droit commun (Articles 195, 199 du Code civil allemand - BGB) ne conduise le cas échéant à un délai de prescription plus court. Les droits de l'Acheteur à des dommages-et-intérêts conformément à l'Article 8, paragraphe 2, première phrase et deuxième phrase (a) des présentes, ainsi qu'à la loi sur la responsabilité du fait des produits défectueux, se prescrivent uniquement selon les délais de prescription légaux.

## § 10 Droits d'auteur, droits de propriété industrielle

(1) Nous indemnisons l'Acheteur et ses clients de toute prétentions incontestées ou constatées judiciairement par une décision ayant acquis force de chose jugée résultant d'atteintes aux droits d'auteur et droits de propriété industrielle, sauf si une telle atteinte a été causée par l'Acheteur, en particulier du fait d'une conception d'un modèle de Marchandise provenant de l'Acheteur ou de la combinaison ou l'utilisation de la Marchandise par l'Acheteur avec d'autres produits. Notre obligation d'indemnisation est limitée conformément à l'Article 8 des présentes CGV. Une condition supplémentaire pour l'indemnisation est que nous puissions assurer à notre demande la conduite des litiges.

(2) Nous avons le droit, au choix, de nous libérer des obligations prévues au paragraphe 1 soit (a) en nous procurant les licences nécessaires concernant les droits d'auteur et les droits de propriété industrielle prétendument atteints, soit (b) en mettant à la disposition de l'Acheteur une Marchandise raisonnablement modifiée ou des pièces de celle-ci qui, en remplaçant en totalité ou en partie de l'objet litigieux, éliminent la réclamation concernant la Marchandise.

## § 11 Choix du droit applicable et juridiction compétente

(1) Le droit de la République Fédérale d'Allemagne régit les présentes CGV et la relation contractuelle établie entre nous et l'Acheteur, à l'exclusion du droit international uniforme et en particulier de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

(2) Si l'Acheteur est un commerçant au sens du Code de commerce allemand, une personne morale de droit public ou une fondation territoriale de droit public (*öffentlich-rechtliches Sondervermögen*), le for exclusif - y compris international - pour tous les litiges découlant directement ou indirectement de la relation contractuelle est notre siège social à Münster, en Allemagne ou le siège social de la société affiliée ayant qualité de vendeur conformément aux articles 15 et suivants de la loi allemande sur les sociétés par actions (AktG). Cette disposition s'applique également si l'Acheteur est un professionnel au sens de l'article 14 du Code civil allemand (BGB). En tout état de cause, nous sommes également fondés à introduire une action en justice au lieu d'exécution de l'obligation de livraison conformément aux présentes CGV ou à un accord individuel de priorité supérieure, ou devant le tribunal dans le ressort duquel est sis l'Acheteur. Il n'est pas dérogé aux dispositions légales impératives, en particulier celles relatives aux compétences exclusives.